Publié le

2024 **5**2**LO**



EXTRAIT DURESTANDE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 15 mai 2024

Délibération 2024-05-02

Mise en place du compte financier unique

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD.

<u>Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : MM. Michel PONTAIS et Dominique DUBONNET.</u>

<u>Procuration : Antoine GRANGE donne procuration à Antoine de MENTHON, Virginie SERAIN donne procuration à Nora SEGAUD-LABIDI.</u>

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

<u>Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé</u>: Mme Karine FALCONNAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mmes Laurence GODENIR et Jeannie TREMBLAY-GUETTET. MM. lacques DALEX et Marc PAGET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

<u>Délégués titulaires présents</u> : Mme Julie MONTCOQUIOL. MM. Claude ANTONIELLO, Xavier BRAND et Gérard LACROIX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

<u>Délégués titulaires présents</u> : Mme Isabelle VENDRASCO. M. Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD

<u>Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé :</u> M. Joël MUGNIER <u>Procuration :</u> François RAVOIRE donne procuration à Isabelle VENDRASCO.

Madame Isabelle VENDRASCO est nommé secrétaire de séance.

Mise en place du Compte Financier Unique

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4);

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI). Pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le syndicat remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au les janvier 2024.

Il est proposé que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal;

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien est invité à :

- Approuver le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes du SCoT du Bassin Annécien de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID: 074-257402644-20240515-2024_05_02-DE

Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour: 31 Abstention: 00

Le comité syndical approuve la mise en place du compte financier unique à partir de l'exercice 2024 et autorise le président ou son représentant à toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 15 mai 2024.

Le Président

What was a la control of the control

de la réception en Préfecture le.....et de la publication du Le Président,